

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. STAUB
FONDERIE la réalisation d'une évaluation simplifiée
des risques pour son site à MERVILLE**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions préfectorales relatives aux activités de la S.A. FONDERIES FRANCO-BELGES rue Orphée Variscotte à MERVILLE et notamment l'arrêté du 4 septembre 1998 prescrivant la réalisation d'une étude des sols et d'une évaluation simplifiée des risques ;

VU la reprise du site de la S.A. FONDERIES FRANCO-BELGES par la société STAUB FONDERIE d'une part, et la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUDIÈRES d'autre part ;

VU le rapport du 5 août 2003 de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort :

- que l'étude des sols remise en décembre 1999 (phase A), puis complétée en avril 2002 (phase B) démontrent des contaminations par le cadmium, le chrome total, le nickel, le plomb et les chlorures, selon les zones concernées. Les zones concernées sont désormais exploitées par la société STAUB FONDERIE et la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUDIÈRES.
- que l'évaluation simplifiée des risques n'a pas été réalisée suite à l'étude des sols.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que chaque exploitant réalise l'étude simplifiée des risques sur la partie qui le concerne ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 16 septembre 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Suite aux études de sols menées en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 1998 (phase A réalisée en décembre 1999 et phase B en avril 2002), la société STAUB FONDERIE est tenue de réaliser, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'évaluation simplifiée des risques (constat d'impact ou de non-impact), conformément au guide national de la gestion des sites potentiellement pollués du ministère de l'écologie et du développement durable pour la poursuite des activités exercées à MERVILLE, rue Orphée Variscotte (ancien site FONDERIES FRANCO-BELGES).

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de MERVILLE,
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 14 novembre 2003

Pour ampliation,
P/le chef de bureau délégué,

Fabrice FALVO



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX